

MARATHON MUSICAL ET SOLIDAIRE DE CERGY-PONTOISE 95

Samedi 8 octobre 2022

RÈGLEMENT

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ Le Marathon de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise est un événement solidaire et participatif de course à pied en solitaire ou en équipe (6 participants maximum) qui se tiendra le samedi 8 octobre 2022.

Il s'agit d'une épreuve officielle de course à pied, organisée par le club d'athlétisme de Cergy-Pontoise (EACPA), et se déroule en conformité avec la réglementation 2022 des courses hors stade.

B/ Ce règlement est susceptible d'évoluer entre l'ouverture des inscriptions et le jour de la course, en fonction des décisions prises par l'organisation pour accueillir au mieux les coureurs en toute sécurité et en respectant les acteurs locaux.

C/ Le Marathon de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise est organisé par l'EACPA, et avec le soutien de la Communauté Agglomération Cergy-Pontoise, du département du Val d'Oise ainsi que l'ensemble des communes traversées.

Article 2 : Inscriptions

Les frais de participations est de 60€ (40€ sont reversé à l'organisateur et 20€ à l'association AFA Crohn RCH France). Les coureurs souhaitant participer à la course doivent impérativement s'inscrire via le site officielle de la course : www.marathoncergypontoise95.fr
Seules sont prises en compte les inscriptions réglées sur notre site internet avant le mardi 4 octobre à 12h. Aucune inscription sur place ne sera possible.

Non-licenciés :

Fourniture obligatoire de la confirmation d'inscription et d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou du sport en compétition.

Pour les licenciés :

Fourniture obligatoire de la confirmation d'inscription et joindre une photocopie de la licence

Course ouverte aux coureurs nés avant le 8 Octobre 2002.

Article 3 : Dossards

Le retrait du dossard se fera uniquement sur présentation du CERTIFICAT D'INSCRIPTION qui vous sera adressé quelques jours auparavant.

Le retrait se fera le vendredi au magasin Décathlon d'Osny, 2 Av. de la Plaine des Sports, 95800 Cergy de **10h00 à 20h00**. Un retrait des dossards sera également effectué le samedi matin à l'accueil de l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise, 1 Rue des Étangs, 95000 Neuville-sur-Oise **Parking P1 de 7h15 à 8h30** (voir navettes bus)

Le retrait est personnel, pas de retrait par une tierce personne. Sauf retrait pour les membres de votre équipe.

Ils sont nominatifs, aucun changement de nom sur place sauf circonstances exceptionnelles.

Article 4 – Ravitaillements

Les points de ravitaillement ainsi que les points d'épongeages (proposant de l'eau servie en gobelets, des fruits secs et frais, du sucre...), sont installés environ tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée. Un ravitaillement à l'arrivée est à disposition de tous les coureurs. Il est interdit de jeter des débris sur le parcours en dehors des zones réservées à cet effet (bande de 100m lors des ravitaillements).

Article 5 – Règles sportives – Jury officiel

Les épreuves se déroulent selon les règles sportives de la FFA. Le jury est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Les participants disposeront d'un temps maximum de 6h00 pour effectuer le marathon. Par mesure de sécurité et pour des raisons de réouverture à la circulation automobile, les marathoniens individuels n'ayant pas passé le marathon en 6h10 seront considérés comme disqualifiés. L'allure de course prendra en compte les dénivelés. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

Si un participant déclaré « hors délai » décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. Il doit aussi rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste de secours ou à une tente médicale. Le véhicule signalant la fin de course le reconduira à l'arrivée ou à un des services de navette la plus proche. Il devra également rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par les Organisateurs une fois qu'il a été mis hors course.

Article 6 – Sécurité du parcours

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (Préfecture, mairies, Polices, secouristes...) ont validé les parcours des courses. Les routes seront protégées et sécurisées par les forces de police, les véhicules d'organisation (voitures et motos) et les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Son dossard lui sera retiré lui signifiant sa mise hors course.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours.

Article 7 – Chronométrie

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points des parcours. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l'arrivée.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les Organismes à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel du Marathon de Nantes. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur.

Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve, en fonction de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent, et selon les modalités FFA. Pour le marathon en équipe, le classement s'effectue en cumulant les temps des coureurs constituant chaque équipe.

Tout coureur voulant porter réclamation au sujet du classement doit le faire auprès de notre organisation dans un délai de 48h après la fin de l'épreuve.

La fiabilité du système électronique de détection des coureurs lors de leur passage aux points de contrôle est bien sûr éprouvée. Malgré les consignes d'utilisation transmises aux coureurs au départ et les tests aléatoires réalisés avant les épreuves, il est toujours possible, pour des raisons techniques indépendantes de la volonté des Organismes, que la puce d'un des coureurs ne puisse pas être détectée. Dans ce cas, le temps officiel réalisé par le concurrent ne sera pas disponible et son classement sera impossible. Les Organismes ne pourront pas en être tenus pour responsables.

Article 8 – Annulation, report

En cas de crise sanitaire liée à la COVID-19, ses variants connus ou non connus et/ou toute autre crise sanitaire non encore identifiée à ce jour, cette convention pourra être suspendue à l'initiative de **L'EACPA, l'association les Ogres et Stop Crohn'O**.

La suspension et la reprise seront matérialisées par courrier.

En cas de suspension à la demande par l'une ou l'autre des parties et expressément acceptée par l'une ou l'autre partie un report pour recalage de la manifestation dans les 6 mois devra être envisagé.

En cas d'annulation sans report de l'événement, **L'EACPA et Stop Crohn'O**, s'engagent à rembourser aux participants le prix du dossard, à l'exception des 20€ TTC reversés à l'association AFA Crohn RCH France.

Article 9 – Parking, navettes et vestiaires

Nous demandons à tous les concurrents de se garer sur le parking de l'Île de loisirs de Cergy Pontoise. Les restrictions de circulation du au passage du marathon ne vous permettront pas d'accéder aux points de relais avec vos moyens personnels.

Départ de la base à mon point de relais :

- Des navettes vous amèneront à votre point de relais (cf tableau ci-dessous)
- Attention à respecter les horaires des navettes

Vestiaires :

- Après avoir rejoint votre lieu de départ, il vous sera possible de déposer vos affaires dans les vestiaires
- Les affaires doivent être mises en un contenant fermé dans la mesure du possible : sac à dos, sac de sport, valise cabine.
- Vos affaires seront récupérées à l'arrivée, au Stade des Maradas.
- Attention à respecter les limites horaires pour le dépôt de vos affaires dans les vestiaires !

Retour au Stade des Maradas :

- Des navettes vous ramèneront de votre lieu d'arrivée au Stade des Maradas ou vous retrouverez vos affaires et vos coéquipiers

	Départs navette – Base de loisir parking P1	Lieu du départ de relais, et de dépôt de mes affaires	Heure limite pour déposer mes affaires aux vestiaires
Individuel	8h - 8h15 - 8h30	Base de loisir	8h30
		Ligne de départ	9h00
Relayeur 1	8h - 8h15 - 8h30	Base de loisir	8h30
		Ligne de départ	9h00
Relayeur 2	8h45	Gare Saint-Ouen L'Aumône - Liesse	9h30
Relayeur 3	9h	Eragny – Chemin du Halage	10h si je cours avant 11h 10h40 si je cours après 11h
Relayeur 4	9h30	Jouy le Moutier – Place du bien-être	10h50
Relayeur 5	9h30	Visage du monde - Cergy	11h30 si je cours avant 12h15 12h45 si je cours après 12h15
Relayeur 6	9h45	Décathlon - Osny	11h si je cours avant 11h15 11h45 si je cours avant 12h 13h si je cours avant 14h 14h : dernier dépôt